Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 14 septembre 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES : Ginette Prieur, Conseillère siège n°1
Sylvain Roy, Conseiller siège n°2
Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3
Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
Pierre Bernier, Conseiller siège n°5
Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier trésorier et Mme Andréa Olivarez, directrice générale adjointe par intérim et greffière trésorière adjointe par intérim sont également présents.

12 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-09-176 **MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Bernier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-09-177 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026**

Il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-178 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026**

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 août 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2027

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil le rôle d'évaluation pour l'année 2027.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES D'AOÛT 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil l'état des revenus et des dépenses du mois d'août 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS D'AOÛT 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du Conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 31 août 2026.

2026-09-179 **AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu.

D'autoriser les ajustements aux crédits budgétaires au 14 septembre 2026 pour les comptes et montants présentés :

Ajustements : + 4 012 $ **Ajustements : - 4 012 $** **Total : 0 $**		**Budget**	**Ajustement**	**Budget ajusté**
Loisirs et culture				
02-701-90-356	Évènement et activité spéciale	25 090 $	+ 512 $	25 602 $
02-701-50-339	Achats, activités - CDJ	8 345 $	+ 3 500 $	11 845 $
02-701-90-350	Cinéma plein air	3 400 $	- 512 $	2 888 $
02-701-50-310	Sorties et frais de déplacement - CDJ	16 960 $	- 3 500 $	13 460 $

Adoptée à l'unanimité

2026-09-180 **REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE - SOUS VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - DOSSIER RKH69824**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL,

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit se faire à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil approuve les dépenses d'un montant de 36 818,00 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13,

conformément aux exigences du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-181 **SCM-2025-27 - ACCEPTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ET LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE - SMITH ASPHALTE - PAVAGE ROUTE BOILEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé le pavage de la route Boileau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été exécutés et que l'ingénieur Dave Williams recommande la réception des travaux et le paiement du décompte final;

CONSIDÉRANT QUE la facture relative au décompte final sera transmise à la Municipalité à la suite de la recommandation de paiement de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue à libérer s'élève à 51 479,51 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la libération et le paiement final sont conditionnels à la réception, par la Municipalité, de l'ensemble des documents exigés par l'ingénieur et requis pour la finalisation du dossier, ainsi qu'à leur vérification et leur conformité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu;

D'autoriser l'acceptation de la fin des travaux de pavage de la route Boileau;

D'autoriser la libération finale de la retenue au montant de 51 479,51 $ taxes incluses à Smith Asphalte, conformément aux conditions du contrat, conditionnellement à la réception et à la vérification de l'ensemble des documents exigés par l'ingénieur et requis pour la libération finale du paiement;

D'autoriser le paiement de cette somme à même le règlement d'emprunt temporaire 671-2025, qui sera remboursé par le programme de la TECQ 2024-2028, sous réserve de la réception de la facture et de tous les documents requis et de leur conformité;

D'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation et à la fermeture administrative et financière du dossier.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-182 **SCM-2025-31 - ACCEPTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ET LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE - TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY INC - PONCEAU 6E RANG**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé les travaux d'ajout d'un nouveau ponceau sur le 6e rang;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été exécutés et que l'ingénieur Dave Williams recommande la réception des travaux et le paiement du décompte final;

CONSIDÉRANT QUE la facture relative au décompte final sera transmise à la Municipalité à la suite de la recommandation de paiement de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue à libérer s'élève à 1 333,49 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la libération et le paiement final sont conditionnels à la réception, par la Municipalité, de l'ensemble des documents exigés par l'ingénieur et requis pour la finalisation du dossier, ainsi qu'à leur vérification et leur conformité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu;

D'autoriser l'acceptation de la fin des travaux d'ajout d'un nouveau ponceau sur le 6e rang;

D'autoriser la libération finale de la retenue au montant de 1 333,49 $, taxes incluses à Transport et Excavation Ben Benny Inc, conformément aux conditions du contrat, conditionnellement à la réception et à la vérification de l'ensemble des documents exigés par l'ingénieur et requis pour la libération finale du paiement;

D'autoriser le paiement de cette somme à même les surplus libres non affectés tel qu'inscrit dans la résolution 2025-06-159, sous réserve de la réception de la facture et de tous les documents requis et de leur conformité;

D'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation et à la fermeture administrative et financière du dossier.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-183 **SCM-2025-32 - ACCEPTATION DE LA FIN DES TRAVAUX ET LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE - TRANSPORT ET EXCAVATION BEN BENNY INC - REMPLACEMENT PONCEAU 1ER RANG OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé le remplacement du ponceau sur le 1er rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été exécutés et que l'ingénieur Dave Williams recommande la réception des travaux et le paiement du décompte final;

CONSIDÉRANT QUE la facture relative au décompte final sera transmise à la Municipalité à la suite de la recommandation de paiement de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue à libérer s'élève à 4 781,87 $ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu;

D'autoriser l'acceptation de la fin des travaux du remplacement du ponceau sur le 1er rang Ouest;

D'autoriser la libération finale de la retenue au montant de 4 781,87 $ taxes incluses à Transport et Excavation Ben Benny Inc, conformément aux conditions du contrat, conditionnellement à la réception et à la vérification de l'ensemble des documents exigés par l'ingénieur et requis pour la libération finale du paiement;

D'autoriser le paiement de cette somme à même surplus non affecté et la subvention du Programme d'Aide à la Voirie Locale, sous réserve de la réception de la facture et de tous les documents requis et de leur conformité;

D'autoriser la direction générale à effectuer les démarches nécessaires à la finalisation et à la fermeture administrative et financière du dossier.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-184 **PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ (PMVI) D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de construction de la ligne à 120 kV de la Montérégie-Sainte-Rosalie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 200 881,00 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 9 février 2026, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité :

- Participe au Programme de mise en valeur intégrée;
- Autorise la direction générale à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec;
- Demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-185 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2026-04-080 - AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURE POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN 2026 - SCM-2026-21 - TCJ THERRIEN COUTURE JOLICOEUR**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté, en avril 2026, la résolution 2026-04-080 afin de mandater la firme TCJ Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. pour assister la direction générale dans le dossier de la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lien cyclable Sainte-Cécile-de-Milton/Granby;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services professionnels transmise par TCJ Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle offre prévoit notamment une modification du taux horaire applicable à l'avocat senior, lequel passe de 425 $ à 450 $ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre prévoit également des frais administratifs correspondant à 4 % des honoraires professionnels facturés, lesquels couvrent la majorité des déboursés, certains frais payés à des tiers par TCJ pour le bénéfice de la Municipalité étant facturés en sus et de façon distincte;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite maintenir le mandat confié à TCJ Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

DE modifier la résolution numéro 2026-04-080 afin d'accepter la nouvelle tarification proposée par TCJ Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L., notamment le taux horaire de 450 $ pour l'avocat senior;

D'autoriser l'ajout de frais administratifs correspondant à 4 % des honoraires professionnels facturés, conformément à la nouvelle offre de services;

QUE les déboursés et frais payés à des tiers par TCJ pour le bénéfice de la Municipalité soient facturés conformément aux modalités prévues à la nouvelle offre de services;

QUE le montant maximal autorisé pour ce mandat demeure fixé à 20 000 $, taxes incluses;

QUE toutes les autres dispositions de la résolution 2026-04-080 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-186 **ATTRIBUTION DU CONTRAT SCM-2026-41 - CONSULTATIONS JURIDIQUES - VOX AVOCAT(E)S**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Vox Avocat(e)s Inc. une offre de services de consultations juridiques pour les élus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE la somme forfaitaire demandée est de 574,88 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prémunir de services de consultations juridiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'octroyer le contrat SCM-2026-41 à Vox Avocat(e)s Inc. pour un montant de 574,88 $ taxes incluses pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;

QUE cette dépense sera assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-187 **AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - TRANSPORT SCOLAIRE 2026 - 2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir du transport scolaire supplémentaire aux élèves fréquentant l'école primaire de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs ont convenu des modalités relatives à la mise en place de ce service pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs a été reçu et soumis au Conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale prévue au protocole d'entente est de 21 270,38 $ taxes incluses pour l'année scolaire 2026-2027 et de 21 845,25 $ taxes incluses pour l'année scolaire 2027-2028, pour une contribution totale de 43 115,63 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont prévus au budget.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs relativement à l'offre de transport scolaire supplémentaire aux élèves fréquentant l'école primaire de Sainte-Cécile-de-Milton pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028;

D'autoriser une dépense de 21 270,38 $ taxes incluses pour l'année scolaire 2026-2027 et de 21 845,25 $ taxes incluses pour l'année scolaire 2027-2028, pour un montant total de 43 115,63 $ taxes incluses, le tout payable à même les crédits budgétaires prévus à cette fin;

D'autoriser la direction générale ou, en son absence, la direction générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente ainsi que tout document requis afin d'en donner plein effet;

Adoptée à l'unanimité

2026-09-188 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE 2027-2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du programme des Fleurons du Québec, lequel vise notamment à reconnaître et à valoriser les efforts municipaux en matière de verdissement, d'embellissement, de biodiversité et d'amélioration de la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la classification des Fleurons du Québec permet à la Municipalité de faire le bilan de ses réalisations, de mettre en valeur ses efforts et d'identifier des pistes d'amélioration adaptées aux réalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des Fleurons du Québec aura lieu en 2027, dans le cadre du renouvellement de la classification de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion permettra à la Municipalité de bénéficier d'une nouvelle classification pour la période 2027-2029 ainsi que d'un accompagnement personnalisé de l'équipe des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion triennale comprend notamment un rapport d'évaluation détaillé, des recommandations concrètes, une rencontre de suivi avec le classificateur, l'accès à des formations spécialisées à tarif préférentiel ainsi que diverses occasions de faire rayonner les réalisations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le tarif pour l'adhésion triennale 2027-2029 est de 1 936,18 $ taxes incluses, ou de 742,78 $ taxes incluses annuellement, selon le mode de versement choisi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au programme des Fleurons du Québec pour la période 2027-2029;

QUE la Municipalité acquitte les frais d'adhésion au montant de 1 936,18 $ taxes incluses pour la période de trois ans, conformément aux modalités proposées par les Fleurons du Québec;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cette fin;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 31 août, soit:

- 1 - Certificat d'autorisation d'abatage d'arbres
- 7 - Permis d'addition d'un bâtiment
- 1 - Permis d'agrandissement
- 5 - Permis de brûlage
- 1 - Certificat d'autorisation - Autre
- 1 - Certificat d'autorisation clôtures et haies
- 2 - Permis de construction
- 1 - Certificat d'autorisation de démolition
- 1 - Permis de lotissement
- 2 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 1 - Permis d'installation septique
- 1 - Certificat de changement d'usage

Pour un total de 24 permis d'une valeur totale de 1 362 800,00 $ et un cumulatif annuel de 3 448 639,00 $.

2026-09-189 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260111 - 254 RTE 137 N LOT 5 068 988**

Requérant et propriétaire : Investissements TRYO Inc.
Adresse : 254, route 137 Nord
Lot d'origine : 5 068 988
Zonage : RE-7

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété située au 254, route 137 Nord, constituée du lot 5 068 988 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 068 988 possède actuellement une superficie de 17 101,1 m² et bénéficie d'un frontage à la fois sur la route 137 Nord et sur la rue Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la division du lot 5 068 988 afin de créer trois lots, soit deux lots destinés à un usage commercial du côté de la route 137 Nord et un lot destiné à un usage résidentiel du côté de la rue Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit la création d'un lot résidentiel dont la largeur sur rue, du côté de la rue Ostiguy serait de 47,70 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 559-2017 prescrit une largeur minimale de 50 mètres sur rue pour un lot de cette nature;

CONSIDÉRANT QUE le lot d'origine présente déjà une largeur de 47,70 mètres du côté de la rue Ostiguy et que l'accès à la résidence existante s'effectue déjà par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise uniquement à permettre la création du lot résidentiel projeté avec une largeur sur la rue Ostiguy de 47,70 mètres, soit une différence de 2,30 mètres par rapport à la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots destinés à un usage commercial ne sont pas visés par la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement a été préparé par un arpenteur-géomètre et est illustré au plan cadastral parcellaire préparé par Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 260137, sous la minute 5096, en date du 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition de l'article 29 du Règlement de lotissement 559-2017, laquelle disposition peut faire l'objet d'une dérogation mineure conformément au Règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la largeur minimale prescrite par le Règlement de lotissement aurait pour effet d'empêcher la réalisation du projet de division souhaité par le propriétaire et de lui causer un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la situation existante relativement à l'accès par la rue Ostiguy est maintenue et que la dérogation demandée n'entraîne pas de modification susceptible d'avoir un impact significatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil, par sa résolution 2026-08-043, d'accorder la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié le 21 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Pierre Bernier, et unanimement résolu,

D'accorder la dérogation mineure faisant l'objet de la demande DPDRL260111 afin de déroger à la norme de largeur minimale de 50 mètres prescrite par l'article 29 du Règlement de lotissement numéro 559-2017 et de permettre, dans le cadre du projet de division du lot 5 068 988, la création du lot résidentiel projeté présentant une largeur sur rue de 47,70 mètres du côté de la rue Ostiguy, soit une dérogation de 2,30 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-190 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 685-2026 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Mme Johanna Fehlmann se retire à 19h15.

CONSIDÉRANT l'avis de motion 2026-08-166 donné lors de la séance du 17 août 2026 relativement au règlement 685-2026 sur l'entretien des installations septiques avec système de traitement avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 685-2026 a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a notamment pour objet d'abroger les règlements 527-2014 et 528-2014;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise à autoriser l'utilisation de systèmes de traitement avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV) pour les résidences isolées situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la prise en charge par la Municipalité de l'entretien de ces systèmes, selon les modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du règlement 685-2026 et en ont fait l'examen.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'adopter le règlement numéro 685-2026 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement avec désinfection par rayonnement ultraviolet, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Mme Johanna Fehlmann revient dans la salle à 19h16.

2026-09-191 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 686-2026 AMD ZONAGE 560-2017 RELATIF À AU PLAN DE ZONAGE RE-4, RE-7 ET CO-1 AINSI QU'AUX USAGES DES ZONES CO-1 ET RE-11**

Avis de motion est donné par Ginette Prieur qu'à une séance ultérieure sera adopté le projet de règlement 686-2026, modifiant le Règlement de zonage 560-2017.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 560-2017 afin de revoir les limites des zones RE-7, RE-4 et CO-1 et les grilles de spécifications des zones CO-1 et RE-11 notamment quant aux usages autorisés et aux mesures d'aménagement d'écrans visuels en bordure des usages résidentiels.

2026-09-192 **PIIA 26-02 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DPADL260125**

Propriétaire : Yannick Therrien et Rébecca Vandal
Adresse : 2 rue Touchette
Zonage municipal : RE-9.1

Objet et caractéristiques de la demande :

La demande de permis DPADL260125 concerne le lot 6 344 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone RE-9.1, ayant front sur la rue Touchette.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'addition d'une maison pour enfant et d'une remise, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017.

Les bâtiments accessoires projetés seront implantés respectivement à 27 pieds et à 50 pieds du bâtiment principal et présenteront les caractéristiques architecturales suivantes :

- Dimensions : 12pi x 10pi pour la maison pour enfant et 20pi x 11,2pi pour la remise;
- Revêtement extérieur des murs : bois peint blanc;
- Revêtement de toiture : tôle peinte noir.

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont soumis une demande de permis pour la construction d'une remise et d'une maison pour enfant sur le lot 6 344 222 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs des murs et de la toiture des bâtiments accessoires projetés sont similaires à ceux du bâtiment principal, respectant ainsi les critères applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Service de l'urbanisme et que les plans soumis respectent les normes applicables en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter la demande par sa résolution 2026-08-044.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'autoriser l'émission du permis de construction pour la remise et la maison pour enfant faisant l'objet de la demande de permis DPADL260125, conformément aux plans soumis et aux conditions applicables.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 19
Heure de fin : 19 h 36

2026-09-193 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 36.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin Maire	Michel Larouche Directeur général et greffier-trésorier